



Communiqué de presse

93/23

Montreuil, le 31 octobre 2023

La Fédération CGT Santé et Action Sociale fait valoir son droit d'opposition à l'avenant n°1 du 26 septembre 2023 d'AXESS

Le résultat des votes des syndicats CGT du périmètre de la BASS et de la direction fédérale de la Santé et de l'Action Sociale est sans appel ! Très majoritairement ils ont voté contre l'adhésion à cet avenant (à + 90 %) et pour la mise en œuvre du droit d'opposition (à + 80%).

Comme argumenté dans son droit d'opposition, la CGT a de nombreux reproches à faire à cet avenant signé seulement par la CFDT.

La CGT a fait des propositions concrètes pour la détermination d'un salaire minimum hiérarchique (SMH) de branche et l'octroi des « 238 euros bruts pour toutes et tous ». Face à la pression du Ministère, AXESS a fait le choix d'un passage en force plutôt que celui du dialogue social. Rappelons que cet avenant avait initialement pour objectif d'attribuer des moyens suffisants pour négocier une Convention Collective Unique et Étendue, CCUE que la CGT appelle à négocier de tous ses vœux mais avec sérieux !

Cet avenant est pétri d'imprécisions et d'incohérences tant au niveau du Salaire Minimum Hiérarchique que de la prime bas salaire !

Les motifs d'opposition sont nombreux : aucune donnée chiffrée et surtout aucune garantie de financement et un nombre de salarié.e.s concerné.e.s par les augmentations bien moindre que ce que prétendent les signataires (AXESS et la CFDT).

Ils affirment que toutes et tous auront le SEGUR, mais en réalité les mécanismes de détermination du SMH et de la prime bas salaire sont rendus volontairement illisibles.

Le montant annuel du SMH correspond à l'addition du SMIC actuellement en vigueur et du montant de la prime "SEGUR/LAFORCADE". Par conséquent tou.te.s les salarié.e.s qui touchent déjà ces « 238 euros bruts » sont exclu.e.s de la prime bas salaire. Si un.e salarié.e sans ancienneté et sans SEGUR peut y prétendre, son collègue qui travaille dans les mêmes conditions, au même poste, mais qui a quelques années d'ancienneté n'en verra pas la couleur. Cela nous a été confirmé par AXESS qui indiquait le dernier jour de négociation « *Quand on a un peu d'ancienneté on n'est plus considéré précaire* ».

La Fédération CGT de la Santé et de l'Action Sociale et ses syndicats ont bien compris qu'AXESS utilise la situation catastrophique du secteur et de ses salarié.e.s pour poser les bases d'une CCUE qui ne serait pas de haut niveau. Il faut répondre aux urgences d'attractivité, de précarité et de dégradation des conditions de travail sans pour cela prendre en otage la négociation sérieuse de la Convention Collective Unique et Étendue.

Elle est devenue indispensable pour mettre fin aux inégalités de droits que subissent les salarié.e.s.

Contacts presse :

Julie MASSIEU : 06 28 11 91 13

Pierre Paul SEINCE : 06 19 70 74 26